



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 49 - Novembre 2009

du 27 novembre 2009

DIVERS

Délégations et subdélégations de signatures

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd-el-Adha de novembre 2009

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
09-0968-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur du préfet de région et du département de la Seine-Maritime à l'Antenne Régionale d'Equipement d'Amiens	3
09-0970-Délégation de signature donnée à Mme Odile BOBENRIETHER de la DRAAF Haute-Normandie par M. Le Préfet Région Haute-Normandie	4
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1. CABINET DU PREFET.....	5
09-184-Délégations de signature - Sous-préfecture du Havre	5
3. D.D.E.A. - 76.....	11
3.1. Direction.....	11
09-075-Arrêté n°09-075 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.	11
4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME 12	
4.1. Direction.....	12
09-1024-Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime	12
5. DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).....	14
5.1. Direction.....	14
24/11-2009-Décision de subdélégation de signature FranceAgrimer.	14
5.2. Secrétariat général	15
25/11-2009-Décision de subdélégation en matières d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).....	15

ISSN : 0752-6121

6.	MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	16
6.1.	Direction.....	16
	09-0989-Décision portant délégation	16
	09-0990-Décision portant délégation de compétence.....	17
	09-0991-Décision portant délégation de compétence.....	18
	09-0992-Décision portant délégation de compétence.....	18
	09-0993-Décision portant délégation de signature	19
7.	DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	20
7.1.	Service santé et protection animales	20
	09-0999-Arrêté préfectoral relatif au contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd-el-Adha de novembre 2009.....	20

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-0968-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur du préfet de région et du département de la Seine-Maritime à l'Antenne Régionale d'Equipement d'Amiens

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ,
Vu le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON , préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués,
Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2008 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale de l'équipement d'Amiens ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Haute-Normandie et du département de la Seine Maritime, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières dans la cadre de ses attributions et compétences dans le ressort de la région de Haute-Normandie, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courantes ou au fonctionnement du service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite des opérations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur David LECLERCQ, ingénieur adjoint au chef de l'antenne régionale de l'équipement d'Amiens.

Monsieur Dominique POIROT, chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne régionale d'équipement d'Amiens et le trésorier-payeur général de la région Haute-Normandie, trésorier payeur général de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ministre de la justice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie, préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, 18 novembre 2009

Le Préfet,

Remi CARON

09-0970-Délégation de signature donnée à Mme Odile BOBENRIETHER de la DRAAF Haute-Normandie par M. Le Préfet Région Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Représentant territorial de FranceAgriMer

DECISION

VU :

l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

l'arrêté du 30 décembre 2008 nommant Madame Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2009,

la convention en date du 26 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgrimer et le Préfet de la région Haute-Normandie,

la décision du Directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie,

la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgrimer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 notamment en sa partie relative aux services territoriaux.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Haute-Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Madame Odile BOBENRIETHER pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée aux agents dont copie me sera adressée.

Article 3 :

Cette décision prendra effet au lendemain du jour de sa publication aux recueils des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le, 18 novembre 2009

Le Préfet

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

09-184-Délégations de signature - Sous-préfecture du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

09-184

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de DIEPPE ;
- le décret du Président de la République en date du 20 février 2009 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;

- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents de sécurité du grand port maritime du HAVRE ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;

- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- l'autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- l'autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées au delà du délai légal ;
- les arrêtés de transport de corps, après mise en bière, lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- les arrêtés de transport de cendres lorsqu'une urne est transportée en dehors du territoire métropolitain à destination d'un pays étranger (application de l'article R2213-4 du code général des collectivités territoriales) ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du grand port maritime du HAVRE ;

□ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certifications du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du grand port maritime du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- les courriers et lettres d'observations relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des communes ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats intercommunaux sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- les courriers et lettres d'observations relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget des établissements scolaires si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.
- les actes relatifs au plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
* convention conclue avec les collectivités locales

* arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du HAVRE sont exercées par M. Olivier DE MAZIERES, sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. ORY et de M. DE MAZIERES, la suppléance de M. ORY est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, la délégation de signature consentie à M. ORY est donnée à M. Philippe JANON, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toute élection municipale partielle en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- de l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- des fermetures administratives de débits de boisson pour une durée n'excédant pas six mois ;
- de la fermeture administrative des hôtels ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- de l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- de la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANON, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, est exercée par :

- M. Christian PATEY, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Melle Anne LAURENT, chef du bureau du développement durable et de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service.

Article 5 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Christian PATEY, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service ;

- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Melle Anne LAURENT, chef du bureau du développement durable et de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée dans la limite de leurs compétences respectives :

Pour le cabinet :

- par Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile,

Pour le service des nationalités et de la circulation :

- par Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité pour ce qui concerne les missions du bureau,
- par Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers, pour ce qui concerne les missions du bureau,
- par Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, pour ce qui concerne les missions du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christian RAMETTE, chef de la section « permis de conduire »,

Pour le bureau des relations avec les collectivités locales et des élections :

- par Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau,

Pour le bureau de l'action économique et de la cohésion sociale :

- par Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau, dans son domaine de compétence,
- par Mme Peggy NORBERT, dans son domaine de compétence,
- par M. Frédéric DELAITRE, dans son domaine de compétence,

Article 7 -

Délégation de signature est donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Pierre ORY, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,
 - le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 8 -

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 9 -

L'arrêté préfectoral n°09-183 du 16 novembre 2009 est abrogé.

Article 10 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 novembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

3. D.D.E.A. - 76

3.1. Direction

09-075-Arrêté n°09-075 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°09-075

Objet : Arrêté n°09-075 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique

V U :

- le code des marchés publics ;
 - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
 - le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
 - le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
 - le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
 - le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
 - l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-04 du 13 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ATESAT et d'ingénierie publique à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
 - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
 - M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine 1) ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour :
- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

pour :

- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1^{er} janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er (ATESAT et ingénierie publique) de l'arrêté préfectoral n°09-04 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 4 :

L'arrêté n°09-010 du 18 février 2009 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 25 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

4.1. Direction

09-1024-Subdélégation de signature de M. Jean-Michel GOBBO, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées par le Préfet de la région Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime

Arrêté donnant subdélégation de signature
de M. Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques
de Picardie et du département de la Somme
à ses collaborateurs dans le cadre des attributions déléguées
par le Préfet de la région Haute Normandie,
Préfet du département de la Seine-Maritime
par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008

DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8],

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Haute Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime,

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Michel GOBBO Trésorier-Payeur général de la région Picardie, Trésorier-Payeur général du département de la Somme et le décret du 1^{er} juillet nommant M. Jean-Michel GOBBO Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

VU l'arrêté du Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel GOBBO, Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, la délégation de signature confiée par le Préfet de la région Haute Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime dans son arrêté du 1^{er} septembre 2008 article 1^{er} sera exercée par Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO et de Mme Pascale NANTE, la délégation précitée sera exercée par M. Thierry COLLANGE, Directeur départemental du Trésor.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GOBBO, de Mme Pascale NANTE et de M. Thierry COLLANGE, la délégation précitée sera exercée par M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor.

Article 2 : Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie A suivants :

M. Jean-Charles PARIS, inspecteur principal du Trésor, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 100 000 €

Mme Noëlle TOBOT, inspectrice des impôts, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 sus visé, à l'exception de la signature des comptes de gestion d'un montant strictement supérieur à 20000 €

Article 3 : Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

M. Jean-Marie DOMPIERRE, contrôleur principal des Impôts,
M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des Impôts,
Mme Jocelyne MONCHAUX, contrôleur principal des Impôts,
M. Christian GERULUS, contrôleur des Impôts,
Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleur des Impôts,
Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur des Impôts,
Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur du Trésor Public,
Mme Bénédicte FAUCHEZ, agent de constatation et d'assiette des Impôts,
Mme Brigitte JOSSEAU, agent de constatation et d'assiette des Impôts,
Mme Monique SOIRANT, agent de constatation et d'assiette des Impôts.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Amiens, le 25/11/2009
Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation,
Directeur régional des finances publiques,

Jean-Michel GOBBO

5. DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

5.1. Direction

24/11-2009-Décision de subdélégation de signature FranceAgrimer.

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision de subdélégation de signature
FranceAgrimer

VU :

- l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,
- le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,
- le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,
- le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du 30 décembre 2008 nommant madame Odile BEBENRETH, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2009,
- la convention en date du 26 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgrimer et le préfet de la région Haute-Normandie,
- la décision du directeur général en date du 27 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de monsieur Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie,
- la décision de monsieur le Préfet de Haute-Normandie en date du 18 novembre 2009 portant délégation de signature au profit de madame Odile BOBENRIETHER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgrimer, modifié par la décision du 19 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Etablissement, parue au bulletin officiel n°13 du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

1°) signature des billets de financement avalisés par l'Etablissement dans le secteur des céréales, des instructions et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Haute-Normandie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale :

- Monsieur Rémy CLATOT, chef du service régional de l'économie agricole de Haute-Normandie
- Monsieur Franck MARTINAIS, responsable de secteur FranceAgrimer pour la région Haute-Normandie.

2°) gestion des personnels, des moyens matériels et marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € H.T. :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, chef du service d'administration générale,
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service d'administration générale,
- Madame Valérie CAMPION, adjoint administratif.

3°) marchés à procédure adaptée (MAPA) des systèmes d'information inférieurs à 5.000 € H.T. :

- Monsieur Xavier MALON, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication,
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, chef du service d'administration générale,
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe au chef du service d'administration générale,
- Madame Valérie CAMPION, adjoint administratif.

Article 2 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Rouen, le 19 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,

Odile BOBENRIETHER

5.2. Secrétariat général

25/11-2009-Décision de subdélégation en matières d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

PREFECTURE DE REGION DE HAUTE-NORMANDIE
PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
SECRETARIAT GENERAL
Cité Administrative
2, rue Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX
<http://draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Dossier suivi par Pascale LOUVET
Mél : pascale.louvet@agriculture.gouv.fr
Tél. : 02.32.18.94.19
Fax : 02.32.18.94.01
Réf. : JFL/PL

Rouen, le 13 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,
Odile BOBENRIETHER

Décision de subdélégation en matière d'activités
(direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 nommant Madame Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie n°09-49 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature en matière d'activités à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

D E C I D E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances se rapportant à :

1°) Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie ;
- Monsieur Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service régional de l'économie agricole ;

2°) La protection des végétaux :

- agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires,
- agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques :
- Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
- Madame Béatrice MULLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
- Madame Florence LAGACHE, chef technicienne d'agriculture ;

3°) La forêt :

- prêt en numéraire du fonds forestier national,
- commercialisation des matériels forestiers de reproduction :
- Madame Anne PERRET, administratrice civile hors classe, chef du service régional de la ruralité, de l'Europe et de la forêt ;

4°) La gestion des personnels placés sous son autorité :

- congés annuels,
- congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail,

- congés pour couches et allaitement,
- congés pour période militaire,
- congés pour naissance d'un enfant,
- autorisations spéciales d'absence,
- mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ; la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale,
- arrêtés, en cas d'accident de travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale :
- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

5°) La gestion des moyens matériels de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
- Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

6°) Les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en application du code des marchés publics et des décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général de région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

7°) Les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € HT :

- Pour le service d'administration générale :
 - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
 - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
 - Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative ;
- Pour la mission des systèmes d'information :
 - Monsieur Xavier MALON, professeur de lycée professionnel agricole, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication
 - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
 - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
 - Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative ;
- Pour le service régional de l'alimentation :
 - Madame Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation
 - Monsieur Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général
 - Madame Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général
 - Madame Valérie CAMPION, adjointe administrative.

Article 2 : La subdélégation de signature en date du 2 mars 2009 est abrogée.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

6. MAISON D'ARRET DU HAVRE

6.1. Direction

09-0989-Décision portant délégation

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
 DIRECTION INTERRÉGIONALE
 DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
 HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BERJONNEAU Baptiste, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, Premier Surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, Premier Surveillant
Monsieur RALECHE Charles, Premier Surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, Premier Surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, Premier Surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, Premier Surveillant
Madame DUYME Sylvie, 1^{er} Premier Surveillant
Monsieur LE MEUR Ronan, Premier Surveillant
Madame AVOINE Aurélie, Premier Surveillant
Monsieur UMBA WA YUMBA Jacques, Premier Surveillant
Monsieur SANTRAINE Johan, Premier Surveillant
Monsieur KIECKEN Christophe, Premier Surveillant
Monsieur GACHET Hervé, Premier Surveillant
Monsieur LEROUX Pierre-Etienne, Premier Surveillant
Monsieur PELLETIER Sylvain, Premier Surveillant
Madame RIEDINGER Isabelle, Premier Surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

09-0990-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BERJONNEAU Baptiste, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, Premier Surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, Premier Surveillant
Monsieur RALECHE Charles, Premier Surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, Premier Surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, Premier Surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, Premier Surveillant
Madame DUYME Sylvie, 1^{er} Premier Surveillant
Monsieur LE MEUR Ronan, Premier Surveillant
Madame AVOINE Aurélie, Premier Surveillant
Monsieur UMBA WA YUMBA Jacques, Premier Surveillant
Monsieur SANTRAINE Johan, Premier Surveillant
Monsieur KIECKEN Christophe, Premier Surveillant
Monsieur GACHET Hervé, Premier Surveillant
Monsieur LEROUX Pierre-Etienne, Premier Surveillant
Monsieur PELLETIER Sylvain, Premier Surveillant

Madame RIEDINGER Isabelle, Premier Surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0991-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur BERJONNEAU Baptiste, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, Premier Surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, Premier Surveillant
Monsieur RALECHE Charles, Premier Surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, Premier Surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, Premier Surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, Premier Surveillant
Madame DUYME Sylvie, 1^{er} Premier Surveillant
Monsieur LE MEUR Ronan, Premier Surveillant
Madame AVOINE Aurélie, Premier Surveillant
Monsieur UMBA WA YUMBA Jacques, Premier Surveillant
Monsieur SANTRAINE Johan, Premier Surveillant
Monsieur KIECKEN Christophe, Premier Surveillant
Monsieur GACHET Hervé, Premier Surveillant
Monsieur LEROUX Pierre-Etienne, Premier Surveillant
Monsieur PELLETIER Sylvain, Premier Surveillant
Madame RIEDINGER Isabelle, Premier Surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0992-Décision portant délégation de compétence

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article D251-6 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour la présidence de la commission de discipline est donnée :

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire

A Madame Christine CASTILLO LOPEZ, lieutenant pénitentiaire

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

09-0993-Décision portant délégation de signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 17 NOVEMBRE 2009

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-1 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-8-1 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature aux fins de décider de l'opportunité de poursuivre les procédures disciplinaires concernant les détenus est donnée

A Madame Séverine LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention

A Madame CASTILLO-LOPEZ Christine, lieutenant pénitentiaire

A Monsieur BERJONNEAU Baptiste, lieutenant pénitentiaire

A Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant

A Monsieur LEMEUR Ronan, 1^{er} Surveillant

A Madame RIEDINGER Isabelle, 1^{er} Surveillant

A Madame AVOINE Aurélie, 1^{er} Surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

7. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

7.1. Service santé et protection animales

09-0999-Arrêté préfectoral relatif au contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd-el-Adha de novembre 2009

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Affaire suivie par M. Hervé Bouloux

☎ : 02 32 81 82 32

✉ : 02 35 72 52 76

✉ : herve.bouloux@agriculture.gouv.fr

ROUEN, le 9 novembre 2009

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : arrêté préfectoral n° 09 – 182 relatif au contrôle des mouvements des animaux de l'espèce ovine dans le cadre de l'Aïd-el-Adha de novembre 2009

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- le code rural, et notamment ses articles R.* 214-73 à R.* 214-76 et R.* 653-31;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT :

- qu'à l'occasion de l'Aïd-El-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Seine-Maritime, pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;
- que des animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;
- qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.* 653-31 du code rural, est interdite dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Seine-Maritime sauf dans les deux cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R.* 653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R*214-73 du code rural. Cette infraction est réprimée par l'article L.237-2 du code rural (peine de 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende).

Article 5

Le présent arrêté s'applique du 23 novembre 2009 au 03 décembre 2009.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le sous-préfet de Dieppe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, les maires des communes de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Rémi Caron